

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_358

OBJET : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL AR2024_059

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR2024_059 portant ordre d'évacuer le logement situé en rez-de-chaussée au 30 rue Edouard Idoux à Givors et portant interdiction d'y habiter suite à la constatation d'un danger imminent ;

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence du 5 février 2024 enjoignant le propriétaire du logement susvisé de faire procéder à divers travaux afin de faire cesser le danger imminent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'urgence du 5 février 2024 ;

Considérant que le logement susvisé présentait un danger grave et imminent et que la réalisation de divers travaux était nécessaire pour faire cesser ledit danger ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de mettre fin au danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement ;

Considérant qu'il n'y a dès lors plus lieu d'interdire d'habiter ledit logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté AR2024_059 portant ordre d'évacuer et interdiction d'habiter suite à danger imminent.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

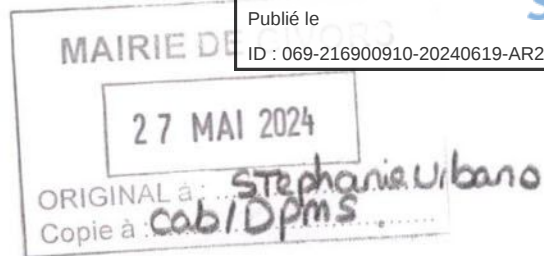
Le 19 juin 2024,

Ville de Givors

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Affaire suivie par :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Rhône
et de la Métropole de Lyon
Pôle santé environnement
Tristan DELPIROUX - Pascale CLEAUD
04 72 34 74 79 ou 41 87
ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr
Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

Monsieur le Maire de GIVORS
Place Camille Vallin
BP 38
69701 GIVORS CEDEX

À l'attention de Mme Stéphanie URBANO

Lyon, le 14 mai 2024

Objet : Logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 rue Idoux à Givors

PJ : 2 arrêtés préfectoraux de levée + copie notifications

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral prononçant l'abrogation de la procédure d'urgence prise en application de l'article L.511-19 du CCH, et concernant le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 rue Idoux à Givors.

Indépendamment de la notification de cette décision aux intéressés par l'Agence Régionale de Santé, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté en mairie et sur la façade de l'immeuble, puis de me retourner un certificat d'affichage mentionnant la date à laquelle vous y aurez procédé.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète du Rhône,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Julien FÉREUDON

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'urgence du 5 février 2024
concernant le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 rue Edouard Idoux à Givors
(références cadastrales AL 362)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-2, L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1331-22, L.1331-24, et R.1331-14 à R.1331-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 pris en application de l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation enjoignant le propriétaire du logement susvisé de faire procéder, dans un délai maximal de 21 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral initial, aux travaux suivants :

- mise en sécurité de l'installation électrique et fourniture d'une attestation de conformité "jaune" aux prescriptions de sécurité en vigueur de l'installation électrique visée par le CONSUEL (document CERFA 12506*03) ;
- rétablissement de la fourniture électrique du logement ;
- fourniture d'un chauffage adapté aux caractéristiques du logement ;
- exécution de tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Vu la facture n°64859 du 12 mars 2024 de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux, transmise par le propriétaire et relative aux travaux réalisés à l'adresse 30 rue Edouard Idoux à Givors ;

Vu l'attestation de conformité "jaune" (document CERFA 12506*03) datée du 20 mars 2024 et visée par le CONSUEL le 15 avril 2024 par laquelle l'installateur atteste que l'installation électrique est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées ;

Vu le courrier électronique du 19 avril 2024 de l'opérateur du Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne à l'agence régionale de santé, rapportant les propos de l'occupante qui a pu souscrire un abonnement de fourniture d'électricité à son nom ;

Vu le l'entrepreneur ayant réalisé les travaux, transmise par le propriétaire et relative à la remise en service de la pompe à chaleur de la même adresse ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de mettre fin au danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement, déclaré dans l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'urgence du 5 février 2024 concernant le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 rue Edouard Idoux à Givors, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire, ainsi qu'aux occupants du logement concerné.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 LYON), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Givors et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 14 mai 2024

La préfète du Rhône,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Julien PÉROUDON

